



# **RAPPORT ANNUEL**

Exercice clos au 31 décembre 2020

## **ECOFI AVENIR PLUS**

Fonds commun de placement

# CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

## Société de gestion par délégation :

ECOFI INVESTISSEMENTS - 22 rue Joubert - 75009 Paris

## Dépositaire :

CACEIS BANK France - 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS

**Code I.S.I.N. de l'OPCVM :** FR0007082359

## Classification :

Actions des pays de l'Union Européenne

## Affectation des sommes distribuables (résultat net et plus-values) :

Code ISIN	Affectation du résultat	Affectation des sommes distribuables
FR0007082359	Capitalisation	Capitalisation

## Objectif de gestion

Le FCP a pour objectif, sur la durée de placement recommandée, de surperformer les marchés de petites et moyennes capitalisations de l'Union Européenne.

## Indicateur de référence

Aucun indicateur de référence n'est défini.

## Stratégie d'investissement

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable).

**Pour les entreprises :** le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence

et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale). Les émetteurs sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9. Le FCP peut investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 30% de son actif.

- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué au fonds conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5.

**Pour les Etats :** le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- Exclusion des paradis fiscaux : Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG : l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris (exemples : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs de la « Touche ECOFI » (efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les pays sont repartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les Etats appartenant aux déciles 1 à 9.
- Gestion des émetteurs controversés : le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 20% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus.

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR

# CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

([http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf))

pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet.

Au sein de l'univers d'investissement ainsi filtré, le FCP est principalement investi dans de petites et moyennes capitalisations, sans s'imposer de contraintes sectorielles.

La sélection des valeurs du portefeuille repose sur une analyse fondamentale approfondie de la société (perspectives de développement, législation favorable, concurrence sectorielle, flux d'information, commercialisation de nouveaux produits, structure financière...) complétée, en tant que de besoin, par des rencontres avec ses dirigeants.

Dans le but d'atteindre son objectif de gestion, la gestion est active avec différents seuils d'achat et de vente pour chaque titre.

## Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement dans le FCP sont :

- risque de perte de capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;
- risque actions : risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de la baisse des marchés actions entraînant une baisse de la valeur liquidative ;
- risque d'investissements en petites capitalisations : sur les marchés des petites capitalisations, les volumes de transactions sont plus limités entraînant une liquidité moindre et une volatilité plus importante par rapport aux grands marchés, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;
- risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc du portefeuille, provoquée par une augmentation des taux d'intérêt. L'expression de ce risque est la sensibilité du portefeuille, qui représente la variation de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt ;

- risque de crédit : en cas de défaillance ou de dégradation de la signature des émetteurs, la valeur des obligations et instruments du marché monétaire dans lesquelles est investi le Fonds baissera entraînant une baisse de la valeur liquidative de l'OPC.
- risque lié à la gestion des garanties : le porteur peut être exposé à un risque juridique (en lien avec la documentation juridique, l'application des contrats et les limites de ceux-ci) et au risque lié à la réutilisation des espèces reçues en garantie, la valeur liquidative de l'OPC pouvant évoluer en fonction de la fluctuation de la valeur des titres acquis par investissement des espèces reçues en garantie. En cas de circonstances exceptionnelles de marché, le porteur peut également être exposé à un risque de liquidité, entraînant par exemple des difficultés de négociation de certains titres ;
- risques liés aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres : l'utilisation de ces opérations et la gestion de leurs garanties peuvent comporter certains risques spécifiques tels que des risques opérationnels ou le risque de conservation. Ainsi le recours à ces opérations peut entraîner un effet négatif sur la valeur liquidative du FCP ;
- risque juridique : il s'agit du risque de rédaction inappropriée des contrats conclus avec les contreparties aux opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres ou avec les contreparties d'instruments financiers à terme de gré à gré.

## Risques accessoires :

- risque de change : risque de l'impact sur le portefeuille de la variation des taux de change entre l'euro (devise dans laquelle l'OPCVM valorise ses actifs) et les monnaies étrangères utilisées pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative ;
- risque lié à la détention directe ou indirecte d'obligations convertibles : la valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPC.

**Garantie ou protection**: néant

# CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

## Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPCVM

La méthode de calcul du ratio de risque global de l'OPC est la méthode du calcul de l'engagement.

# RAPPORT DE GESTION

## Evolution de l'encours

L'actif net du FCP, entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020 a progressé de 265% passant de 4,69 M€ à 17,12 M €.

Au 31 décembre 2020, la valeur de la part d'ECOFI AVENIR PLUS a monté de 18,94% par rapport au 31 décembre 2019, la valeur de la part s'établissant à 289€ en fin d'exercice contre 242,98 €.

Le nombre de parts a progressé de 206.6% passant de 19 317,299 à 59 235,294.

Les chiffres cités ont trait à l'année écoulée ; les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

## LES MARCHES

Qui aurait pu imaginer il y a un an qu'une petite grippe apparue dans un marché de la ville chinoise de Wuhan puisse avoir une si forte incidence sur l'activité économique et financière mondiale ? Ce virus, devenu pandémie, a touché plus de 83,419 millions de personnes et provoqué plus de 1,818 million de décès en 2020 à travers le monde selon les statistiques officielles. Les déflagrations de la COVID-19 ont été si importantes qu'elles ont totalement occultées la sortie officielle du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE) le 31 janvier 2020 et de la signature de la phase 1 d'un accord commercial entre la Chine et les États-Unis.

L'un des enseignements de la pandémie du Coronavirus a été l'extrême sino-dépendance.

- Tout d'abord, berceau de la pandémie, la Chine a vu son activité s'effondrer au premier trimestre de 2020 (PIB : -10% par rapport au 4T2019).
- Ensuite, la lenteur de la réaction des autorités chinoises à endiguer la maladie a permis au virus de se propager dans le reste du monde. Des mesures drastiques ont été imposées pour limiter la propagation de la maladie, avec notamment le port obligatoire du masque ou l'utilisation de gel hydroalcoolique. Or, la plupart des produits nécessaires à cette stratégie venaient de Chine, et leur manque suite à l'arrêt de Chine a décuplé l'effet dévastateur de ces mesures sanitaires, notamment pour le secteur des services. D'où un plongeon du PIB mondial au premier semestre de l'année 2020.
- Enfin, le pays a été le premier à se relever, en partie grâce à la levée des principales mesures sanitaires. Cela a facilité un puissant rebond de l'économie mondiale au troisième trimestre.

Cependant, cette amélioration entrevue dans la deuxième partie de l'année, renforcée par l'arrivée de plusieurs vaccins efficaces contre la COVID-19, n'a pas été suffisante pour effacer les stigmates du premier semestre. Dans ces conditions, à l'exception notable de la Chine, tous les pays avancés ont enregistré en 2020 la pire contraction de leur économie depuis la Grande dépression de 1929. Ce que l'on a appris également, c'est que si la pandémie a été peu regardante au niveau des frontières, les solutions quant à elles sont restées nationales. L'onde de

choc de la crise du coronavirus a été telle qu'il a été urgent de mettre fin à plusieurs tabous monétaires et dogmes budgétaires. Les pays membres de l'Union européenne (UE 27) ont ainsi réussi à se mettre d'accord pour lever des emprunts en commun, une première, pour financer un plan de relance de 750 milliards d'euros (Plan Next Generation EU) en juillet 2020. Les États-Unis aussi ont fortement réagi avec la mise en place d'un méga plan de relance de 2 200 milliards de dollars, le Coronavirus Aid, Relief and Economic Security Act (CARES Act), complété par une rallonge de 909 Mds de dollars en fin d'année. D'autres mesures de stimulation sont à attendre avec le changement d'administration à la suite des élections présidentielles du 3 novembre et l'arrivée du démocrate Joe Biden comme le 46ème président des États-Unis.

Évidemment, le déficit public, amplifié par la baisse des recettes fiscales, a bondi partout. Ainsi, selon les données du Fonds monétaire international, ces mesures fiscales à l'échelle de la Planète correspondaient à près de 11,7 trilliards de dollars, soit près de 12% du PIB mondial à la fin du 3T2020. Cette activisme des Etats cache cependant une différence d'approche de stratégie entre ceux qui ont préféré soutenir les revenus (Etats-Unis, Canada), l'activité (Europe) et les entreprises (Chine). Même s'il est trop tôt pour affirmer quelle approche a été la plus efficace, il n'en demeure pas moins que l'intervention publique était nécessaire et indispensable. En effet, malgré le fort rebond qui a vu l'économie américaine progresser de 31,4% au troisième trimestre 2020, les 22,160 millions de postes perdus en mars et en avril n'ont jamais été récupérés.

Outre les enjeux sanitaires (masques, gel, dépistages, vaccins, etc.) et sociaux (subventions pour soutenir les salaires et des prêts garantis pour les entreprises), la quasi-totalité des stimulations budgétaires à travers le monde a surtout mis l'accent sur les problématiques environnementales et la numérisation de l'économie comme vecteurs de la reprise. Ainsi, en Europe par exemple, pas moins 37% des dépenses du Plan « Next Generation EU » devront être allouées à des objectifs environnementaux, dont le développement de l'hydrogène « vert », avec pour point de mire d'atteindre l'objectif d'une neutralité carbone d'ici 2050. Une partie de ce plan contribuera au plan de relance de France, où en plus de l'aide aux entreprises (prêts garantis ; report ou annulation des charges ; préservation de la trésorerie ; etc.) et aux particuliers (protection du revenu des ménages et l'emploi). Cela s'est traduit par une forte hausse du revenu disponible et un bond de l'épargne des ménages. Cette « préférence pour le futur » des consommateurs n'a pas duré puisqu'une partie de cette épargne a facilité un fort rebond du PIB avec une forte contribution des dépenses de consommation. Ce mouvement devrait se renforcer au fur et à mesure que le marché du travail rattrapera les pertes de postes enregistrées au printemps 2020. Ce rebond de l'emploi sera toutefois freiné par le retour de mesures sanitaires plus ou moins restrictives à partir du mois d'octobre.

# RAPPORT DE GESTION

Comme il fallait le craindre, la conséquence a été l'accroissement du déficit. Ce creusement qui s'explique pour 1/3 par les mesures de soutien budgétaire et pour 2/3 par la contraction de l'activité, a entraîné une augmentation considérable de l'endettement de la France (-10% du PIB contre -3,0% en 2019 ou -2,1% hors effets du CICE et de la baisse de cotisations), même si sa situation reste plutôt favorable comparativement à l'Italie, l'Espagne ou le Portugal. Ces pays, dépendants fortement du tourisme, ont été particulièrement affectés. Cela n'a pas pour autant entraîné de tensions sur les marchés obligataires des pays périphériques grâce aux 250 milliards d'euros du plan de relance accordés sous forme de prêts aux États membres et surtout aux 500 milliards d'euros de subventions accordés aux pays les plus durement touchés par la crise, en premier lieu l'Italie et l'Espagne. Ces montants s'ajoutent aux 540 milliards d'euros validés par le Conseil européen au mois d'avril qui prévoit un instrument de solidarité (« SURE ») à hauteur de 100 milliards d'euros, l'intervention de la Banque européenne d'investissement afin de garantir des prêts de long terme pour 200 milliards et celle du Mécanisme européen de solidarité pour 240 milliards. Les rendements se sont fortement détendus en Italie (-86,8 points de base, à 0,54% pour le 10 ans) et en Espagne (-42,0 points de base, à 0,04% pour le 10 ans). Les pays-cœur ont aussi profité de la multiplication de ces plans de relance (-45,8 points de base, à -0,34% pour le 10 ans français et -38,4 points de base, à -0,57% pour le 10 ans allemand). Ces performances restent très en deçà de la détente observée aux Etats-Unis (-100,4 points de base, à 0,91% pour le 10 ans).

Il faut dire qu'en plus des Etats, le soutien des autorités monétaires a été d'une très grande aide dans le reflux de l'ensemble des rendements obligataires. Ainsi, la plupart des banques centrales ont abaissé leurs taux directeurs pour celles qui avaient des marges de manœuvre (États-Unis ; Royaume-Uni ; Canada) et bonifié leurs programmes d'achats de dettes. La Banque centrale européenne (BCE) a ainsi fortement contribué à dissiper les craintes d'une crise financière majeure en permettant aux spreads de crédit de se maintenir à des bas niveaux. Elle a par exemple augmenté de 500 milliards d'euros son programme d'achats d'urgence face à la pandémie (Pandemic Emergency Purchase Programme – PEPP) qui permettra d'acheter des actifs pour un montant de 1 850 milliards d'euros jusqu'à mars 2022.

Dans cet environnement de taux bas, les indices boursiers se sont plutôt bien comportés après avoir connu l'une des pires corrections de l'histoire au début de la pandémie. Cela a particulièrement été vrai pour les valeurs technologiques et biotechnologiques, ce qui a permis aux indices américains de finir l'année sur de nouveaux records (+16,3% pour le S&P 500, à 3 756 points). Cette bonne orientation des marchés boursiers s'explique également par les bons résultats des entreprises, revenus proches de leur niveau d'avant-crise, et par la mise au point de plusieurs vaccins efficaces contre la COVID-19. Les pays émergents (+15,8% pour le MSCI Emergents, à 1 291 points) ont profité du retour de la prise de risque

aidés également par l'accélération de l'activité en Chine (+27,2% pour le CSI 300, à 5 211 points), le recul des taux longs américains et la dépréciation du dollar. Cela n'a toutefois pas été suffisant pour les indices européens qui ne sont pas parvenus à effacer les pertes subies en 2020, avec les pires performances observées en Espagne (-15,45% pour l'IBEX 35, à 8 073 points) et au Royaume-Uni (-14,3% pour le FTSE 100, à 6 460 points). Le CAC 40 finit ainsi l'année en recul (-7,1% à 5 551 points).

Sur la scène des changes, le dollar a tout d'abord profité de son statut de « monnaie refuge » au premier trimestre avec la hausse des nouveaux cas de personnes atteintes par la maladie. Mais ce mouvement d'appréciation généralisé s'est vite estompé et le billet vert a rapidement repris une tendance baissière généralisée (-6,7% pour le taux de change effectif, à 89,94 points). Seules les devises liées aux matières premières ont cédé du terrain en 2020 au dollar. Cela s'explique largement par l'annus horribilis qu'ont connu les commodities, le pétrole en tête. En effet, l'écroulement de la demande suite à la mise en place des plans de confinement à la fin du mois de mars 2020 et les craintes sur les capacités de stockage ont même entraîné le prix du WTI en territoire négatif (à -38,94 dollars le 20 avril), du jamais vu. Depuis, avec la levée progressive de ces mesures, les prix de l'or noir ont rattrapé une grande partie du chemin perdu pour terminer l'année en fort recul (-13,99% pour le Brent, à 51,8 dollars ; -12,82% pour le WTI à 48,52%). À contrario, le cuivre (+25,78% en 2020), l'or (+25,11% en 2020) et surtout l'argent (+47,89% en 2020) ont connu une très belle année, soutenus par les espoirs d'un rebond rapide de l'économie chinoise et les craintes d'un dérapage des comptes publics américains avec l'arrivée d'une nouvelle Administration démocrate aux affaires. L'euro en a profité pour signer une belle progression contre le billet vert (+8,9%, à 1,22 dollar), revenant à un plus haut niveau de près de deux ans et demi.

## L'OPC

Pour ce qui concerne la gestion, d'un point de vue sectoriel :

- Le fonds s'est recentré sur les small & mid caps européennes, sortant les positions micro caps, les larges caps et les valeurs non européennes
- Le fonds a également augmenté la diversification des lignes, réduisant ainsi le risque intrinsèque des titres
- Le fonds est devenu un véritable support européen, le poids de la France baissant nettement sur le S2 pour passer sous le tiers du portefeuille contre la moitié à la fin du S1.
- Le fonds s'est positionné des groupes profitant du COVID, cette poche ayant été une des principales contributrices en relatif. (ex : Husqvarna)
- Le portefeuille a maintenu la qualité des titres investis avec une prépondérance de groupes peu endettés, résilients face à la crise du COVID, notamment sur la technologie, consommation, utilities

# RAPPORT DE GESTION

- La poche utilities est demeurée axée sur les renouvelables qui constituent également l'un des principaux contributeurs (Solaria, Neoen etc)
- Au sein de la santé, la diversification des sous-thématiques est également à noter : santé animale, équipements de laboratoire, optique, maisons de retraite, distribution de produits auditifs, digitalisation du secteur de la santé. Cela permet au fonds de se positionner sur des tendances structurelles lourdes qui peuvent même s'accélérer post-COVID.
- L'immobilier s'est concentré sur les segments porteurs : la logistique, le self-stockage et le résidentiel. L'absence de commercial & bureaux a été contributrice en relatif. Les choix différenciant ont permis de nettement surperformer la performance du secteur.
- Enfin, Finecobank, classée dans le secteur financier, est un groupe 100% digital qui profite également du contexte sanitaire pour continuer de prendre des parts de marché et poursuivre sa trajectoire de croissance.

# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

## Changements intervenus en cours d'exercice

Néant.

## Synthèse des frais

<b>Frais de fonctionnement et de gestion</b>	<b>2,98%</b>	
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement</b> des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	<b>0,00%</b>	0,00 % 0,00 %
<b>Autres frais facturés à l'OPC</b> commission de surperformance commissions de mouvement	<b>0,76%</b>	0,00% 0,76%
<b>Total facturé au cours du dernier exercice clos</b>	<b>3,74%</b>	

## Evolution de la valeur liquidative

VL au 31/12/2019	VL au 31/12/2020	Nbre de parts au 31/12/2020
242,98 €	289,00 €	59 235,294

## Règlement relatif aux opérations de financement sur titres (règlement « SFTR »)

Au cours de l'exercice écoulé, l'OPCVM n'est pas intervenu sur des opérations soumises au Règlement UE 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« Règlement SFTR ») au cours de l'exercice et n'a donc pas d'information à communiquer aux investisseurs à ce titre.

Opérations portant sur des titres pour lesquels le FCP est informé que Crédit Coopératif et/ou ECOFI INVESTISSEMENTS a un intérêt tout particulier:

Néant.

## Exercice des droits de vote

Au cours de l'exercice, le FCP a eu pour objectif d'exercer le plus souvent possible les droits de vote dont il disposait dans l'intérêt des porteurs. En 2020, 45 assemblées générales ont été concernées.

Dans la majorité des cas, ces droits ont été exercés par vote par correspondance des résolutions présentées à l'assemblée.

## Politique de rémunération

La société de gestion a établi une politique de rémunération des collaborateurs.

Nous vous prions de trouver, dans le tableau récapitulatif ci-dessous, le montant total des rémunérations, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées au cours de l'exercice 2020 par ECOFI Investissements à son personnel ainsi que le nombre de bénéficiaires.

Rémunérations versées en 2020	Montant (en k€)	Bénéficiaires
<b>Total</b>	<b>5 451</b>	<b>66</b>
<i>Dont fixe</i>	4 377	66
<i>Dont accessoires</i>	639	65
<i>Dont variable</i>	434	55

En application du principe de proportionnalité et eu égard à sa taille, son organisation interne et à la complexité de son activité, ECOFI Investissements ne distingue pas les cadres supérieurs et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion de l'ensemble des collaborateurs, considérant que tous les collaborateurs exercent des activités qui peuvent avoir une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion.

Aussi, le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des OPC sous gestion, est identique aux montants figurant dans le tableau ci-dessus.

## Sélection et évaluation des intermédiaires et contreparties

La politique de sélection des intermédiaires et contreparties définie par la société de gestion est disponible sur son site internet.

# INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Aucun manquement au respect de cette procédure n'a été constaté au cours de l'exercice du fonds.

## **Politique de sélection et d'évaluation des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres**

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

## **Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation**

Ces informations sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

## **Délais de paiement**

Les frais de gestion provisionnés dans le FCP sont payés selon un échéancier déterminé par convention avec la société de gestion.

## **Modalités de prises en compte des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)**

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Socialement Responsable).

Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR

([http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code\\_de\\_transparence.pdf](http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf)) pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet.

## **Rapport annuel du RCCI de la société de gestion**

Il est rappelé que le rapport annuel du RCCI de la société de gestion est tenu à la disposition des porteurs du fonds.

*Philippe Pace*

*Commissaire aux comptes*

*Inscrit à la Compagnie Régionale de Paris*

*Expert comptable*

*Inscrit au tableau de l'Ordre de Paris*

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE  
31 DECEMBRE 2020**

---

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT  
ECOFI AVENIR PLUS**

**SOCIETE DE GESTION**

ECOFI ASSET MANAGEMENT  
22, rue Joubert  
75009 PARIS

**DEPOSITAIRE**

CACEIS BANK  
1-3, place Valhubert  
75013 PARIS

*Philippe Pace*

*Commissaire aux comptes*

*Inscrit à la Compagnie Régionale de Paris*

*Expert comptable*

*Inscrit au tableau de l'Ordre de Paris*

**FCP ECOFI AVENIR PLUS**  
ECOFI ASSET MANAGEMENT  
22, rue Joubert  
**75009 PARIS**

Aux porteurs de parts FCP ECOFI AVENIR PLUS,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FCP ECOFI AVENIR PUS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les fonds, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des OPC et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte évolutif qu'en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 13 avril 2021



Philippe PACE,  
Commissaire aux comptes,  
Inscrit à la Compagnie Régionale de Paris